Nations Unies A/AC.183/SR.369

Assemblée générale

Distr. générale
31 juillet 2015
Français
Original : anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 369e séance
Tenue au Siège, à New York, le vendredi 1er mai 2015 à 15 heures

Président : M. Seck . . . . . (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Faits nouveaux survenus depuis la séance précédente du Comité

Situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et faits nouveaux survenus dans le processus politique

Informations sur la Conférence de haut niveau UNRWA@65

Rapport sur le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien

Table ronde des Nations Unies sur les aspects juridiques de la question de Palestine

Accréditation d'organisations de la société civile auprès du Comité

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org).

15-06904X (F)

Merci de recycler

La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Faits nouveaux survenus depuis la séance précédente du Comité

2. **Le Président** dit que, le 1er avril 2015, M. Nickolay Mladenov a succédé à M. Robert Serry en tant que Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne.

3. Le 31 mars et le 1er avril 2015 s'est déroulé à l'Office des Nations Unies à Vienne le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien.

4. Le 1er avril 2015, l'État de Palestine est devenu le 123e État partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

5. Le 21 avril 2015, le Conseil de Sécurité a tenu un débat ouvert sur la situation au Moyen-Orient, notamment sur la question de la Palestine, à l'occasion duquel il a fait une déclaration au nom du Comité.

Situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et faits nouveaux survenus dans le processus politique

6. **M. Mansour** (observateur de l'État de Palestine) dit que les 47 délégations qui ont participé au débat ouvert du Conseil de sécurité le 21 avril 2015 ont examiné la situation dans le Territoire palestinien occupé et discuté ouvertement des défis auxquels est confronté l'État de Palestine. Elles ont également débattu de la nécessité de lever le blocus de Gaza et de l'importance d'apporter le financement qui a été promis pour la reconstruction de la bande de Gaza.

7. Il n'y a pas eu d'amélioration notable de la situation à Jérusalem-Est ou dans la zone C de la Cisjordanie. Le blocus de Gaza est toujours en place et les habitants du Territoire continuent de souffrir. Malheureusement, le Conseil de sécurité n'a pas assumé sa responsabilité et n'a pas adopté de calendrier pour la fin de l'occupation de la Palestine, alors que, en particulier, la fin de l'occupation est nécessaire pour mettre en œuvre la solution des deux États. Il est aussi décevant que certaines délégations aient conseillé à leur gouvernement d'attendre jusqu'à ce que le nouveau gouvernement israélien soit constitué, voire jusqu'à ce qu'un nouvel accord-cadre concernant le programme nucléaire iranien soit conclu avant d'agir en faveur de l'adoption d'une résolution sur la cessation de l'occupation de la Palestine. Sa délégation salue toutefois l'annonce faite par le gouvernement de la France, qui déclare qu'il agira en faveur de l'adoption d'une telle résolution, et apprécie le fait que la Nouvelle-Zélande soit également disposée à œuvrer à cette fin. Un comité ministériel arabe travaille sur cette question avec la France et d'autres membres du Conseil de sécurité.

8. La résolution devrait comporter trois éléments essentiels. Premièrement elle doit arrêter un calendrier pour la conclusion d'un accord de paix et la fin effective de l'occupation de la Palestine. Deuxièmement, elle doit fixer les paramètres d'un règlement politique qui doit être conforme au droit international, aux résolutions concernées des Nations Unies, à la Conférence de paix de Madrid, à la feuille de route et à l'Initiative de paix arabe. Ces paramètres doivent dès lors inclure des frontières fondées sur celles de juin 1967, la désignation de Jérusalem en tant que capitale des deux États, et une solution juste à la question des réfugiés. Troisièmement, la résolution soit définir un nouveau processus ou mécanisme de négociation impliquant les membres du Conseil de sécurité, les États arabes concernés et d'autres États qui pourraient avoir une influence positive sur le processus et assurer la mise en œuvre de tout accord futur. Dès lors que près de 20 années de négociations bilatérales n'ont pas pu aboutir à une solution, il serait sage de tenter un processus de négociation multilatéral, comme cela a été fait dans le cas de l'Ukraine, de la République arabe syrienne et du programme nucléaire iranien. Si un État doté du pouvoir de véto devait ne pas accepter une telle solution, il espère que le Conseil de sécurité conviendra d'organiser une conférence internationale pour mettre en œuvre l'Initiative de paix arabe. Si la superpuissance en question ne juge acceptable aucune de ces deux solutions, elle doit indiquer explicitement la voie qu'elle souhaite prendre pour sauver la solution des deux États, sans prétendre sans cesse qu'elle est en train de réévaluer la situation.

9. Sa délégation a œuvré intensivement avec les organisations et les personnes concernées à l'examen initial du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/69/926–S/2015/409), y compris avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Les forces armées israéliennes répondent aux critères permettant de les inclure dans la liste des pays auteurs de violations, telle qu'elle figure à l'annexe I du rapport, s'étant rendues coupables de graves violations à l'égard d'enfants telles que définies par le Conseil de sécurité. En juillet-août 2014, lors de la guerre menée contre la bande de Gaza, les forces israéliennes ont tué au moins 540 enfants palestiniens, attaqué 279 écoles et endommagé un grand nombre d'hôpitaux et de dispensaires. En outre, la guerre a été un acte de punition collective dirigé contre les Palestiniens vivant dans la bande de Gaza, dont plus de la moitié sont des enfants. Selon les statistiques des Nations Unies, quelque 400 000 enfants souffrent encore du traumatisme consécutif à la guerre. Il invite instamment le président et les membres du Comité à intervenir auprès des hauts fonctionnaires, en ce compris le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, et à les inviter à veiller à ce que les forces armées israéliennes soient reprises dans la liste des auteurs d'actes délictueux. L'aide-mémoire rédigé par sa délégation qui est soumis actuellement au Comité contient des informations qui peuvent être utiles à cet égard.

10. Sa délégation apprécie le résumé qu'a fait le Secrétaire général du rapport de la commission d'enquête du Siège de l'Organisation des Nations Unies sur certains faits survenus dans la bande de Gaza entre le 8 juillet et le 26 août 2014. Ce résumé, que le Secrétaire général a transmis au Conseil de sécurité en annexe à la lettre du 27 avril 2015 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité (S/2015/286), traite des attaques israéliennes menées contre sept écoles de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui abritaient un grand nombre de civils, y compris des enfants. Sa délégation estime toutefois que le Secrétaire général a l'obligation morale de traiter également la question de la protection et de veiller à ce que ceux qui ont tué 44 personnes et blessé 227 autres dans des locaux des Nations Unies utilisés comme abris d'urgence doivent répondre de leurs actes. L'Organisation des Nations Unies doit veiller à ce que les installations qui arborent son drapeau offrent une protection correcte aux civils. Il prévoit de rencontrer le Secrétaire général et ses hauts fonctionnaires en vue de débattre de la question de la justice pour les victimes et leurs familles et des moyens de protéger les installations des Nations Unies, et il encourage les membres du Comité à faire de même. Il a aussi pris contact avec les membres du Conseil de sécurité au sujet de ces questions et les a rencontrés pour discuter du rapport. Sa délégation se félicite des commentaires qu'a faits aux médias le 28 avril 2015 le Représentant permanent de la Jordanie, dont le pays présidait alors le Conseil de sécurité, concernant la nécessité de la responsabilité et de la protection, mais elle regrette toutefois que les membres du Conseil n'aient pas pu s'accorder sur une réponse commune à la lettre du Secrétaire général.

Informations sur la Conférence de haut niveau UNRWA@65

11. **M. Wright** (Directeur du Bureau de représentation de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient [UNRWA] à New York) dit qu'une conférence intitulée « UNRWA@65: Promotion du développement humain et protection des droits des réfugiés de Palestine » aura lieu le 2 juin 2015 pour marquer le soixante-cinquième anniversaire du début des opérations de l'UNRWA. Les orateurs seront le Secrétaire général et un certain nombre de ministres et d'ambassadeurs. Des représentants des plus importants bailleurs de fonds de l'Office – l'Arabie saoudite, les États-Unis et l'Union européenne – et des principaux pays d'accueil ont été invités à prendre la parole.

12. La conférence comportera une session plénière suivie de deux tables rondes qui devraient s'articuler autour des défis de la protection. La première table-ronde se penchera sur les défis liés à la protection des enfants, des personnes handicapées, des jeunes et des groupes vulnérables, notamment les femmes. La seconde table-ronde traitera des défis de la protection liés au conflit armé, en particulier dans le contexte des immenses difficultés rencontrées par les réfugiés palestiniens suite aux conflits armés actuels au Moyen-Orient. Six réfugiés palestiniens feront le déplacement depuis la bande de Gaza, le

Liban, la République arabe syrienne et la Cisjordanie pour participer à la conférence.

13. L'énorme effort déployé ces 65 dernières années par la communauté internationale, les pays d'accueil, les bailleurs de fonds, les réfugiés palestiniens et l'UNRWA en vue de promouvoir le volet humanitaire de la situation des réfugiés palestiniens et de développer le capital humain de la population des réfugiés doit être reconnu et salué. Il subsiste toutefois des défis de taille qu'il faut relever, notamment l'écart grandissant entre les besoins et les ressources disponibles. L'Office est aussi confronté à des situations d'urgence dans la quasi-totalité de ses opérations sur le terrain, les plus graves étant celles dans la bande de Gaza et dans la République arabe syrienne. Le déplacement de réfugiés palestiniens de la République arabe syrienne vers le Liban et la Jordanie constitue un autre défi de taille. Le message que veut transmettre l'UNRWA par cette conférence est que l'Office a besoin d'un appui et d'un soutien pour pouvoir poursuivre son travail important et servir de facteur de stabilisation au Moyen-Orient en attendant que soit trouvée une solution durable au problème des réfugiés palestiniens, conformément au droit international et aux résolutions des Nations Unies.

Rapport sur le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien

14. **M. Emvula** (Namibie) dit que le Séminaire sur l'assistance au peuple palestinien, qui devait initialement avoir lieu au Caire en février 2015, s'est tenu à Vienne les 31 et 1er avril 2015. Le Comité était représenté par les représentants permanents de l'Afghanistan, de l'Indonésie et de la Namibie et par l'Observateur permanent de l'État de Palestine. Le thème du séminaire, « Accélérer les secours, le relèvement et la reconstruction dans Gaza après la guerre », venait à point nommé, vu la lenteur de la reconstruction à Gaza et la frustration croissante de sa population. Malgré les autres crises au Moyen-Orient, il est nécessaire de ramener l'attention internationale sur Gaza. Le séminaire, auquel ont assisté les représentants de 49 gouvernements, de 3 organisations intergouvernementales, de 12 organismes des Nations Unies et de 27 organisations non gouvernementales, a également abordé les problèmes structurels interconnectés du blocus, du logement et des crises environnementales ainsi que des déficits en matière d'énergie et d'eau, autant de problèmes aggravés par la guerre de juillet-août 2014 et qui menacent la viabilité du Territoire. Le gouvernement de l'Autriche a soutenu tout particulièrement le séminaire et a mené une discussion fructueuse avec les représentants du Comité.

15. Dans son message liminaire adressé aux participants au séminaire, message lu par le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne, le Secrétaire général a mis en garde contre une catastrophe humanitaire et a invité instamment les Palestiniens à surmonter leurs divisions. Le Président du Comité a insisté sur le fait que la situation à Gaza ne sera pas résolue tant qu'il n'aura pas été mis fin à l'occupation, que le blocus n'aura pas été levé et qu'un État palestinien souverain n'aura pas été créé. Il lance par ailleurs un appel aux donateurs pour qu'ils donnent suite à leur engagement de financer les efforts de reconstruction à Gaza. Le représentant de l'État de Palestine a dit que le gouvernement israélien récemment élu est encore plus à droite que son prédécesseur et qu'il est très soucieux de détruire toute possibilité d'un État palestinien. La nouvelle stratégie des dirigeants de la Palestine consiste à faire en sorte que la question de la Palestine soit traitée au niveau international plutôt que par le conflit armé ou les négociations bilatérales. Pour ce faire, ils porteront la question devant le Conseil de sécurité, utiliseront toutes les possibilités juridiques et s'efforceront d'obtenir la reconnaissance diplomatique.

16. Lors de la session plénière, les participants ont débattu des besoins humanitaires immédiats et à plus long terme dans la bande de Gaza, des tâches de reconstruction prioritaires et de la levée du blocus. Ils ont également souligné la nécessité d'une coopération renforcée entre toutes les parties afin d'assurer les secours, de promouvoir la reconstruction et de relancer le développement économique à Gaza. Par ailleurs, il a été constaté que moins de 7 % des 5 milliards de dollars des États-Unis promis à la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza » ont été versés. Les infirmités et les dommages émotionnels qu'ont subis de nombreux habitants de Gaza n'ont toujours pas trouvé de réponse et, avec l'augmentation des niveaux de pauvreté et de chômage, les habitants sont en train, pour la première

fois, de fuir le territoire en grand nombre. Un des orateurs a suggéré la création d'un port de mer sous supervision internationale comme moyen de fournir de l'emploi. Une installation de dessalement est nécessaire d'urgence pour éviter les pénuries d'eau à Gaza, mais la construction et l'exploitation d'une telle installation nécessiterait une source d'énergie importante et fiable. Les gisements de gaz en mer sont susceptibles de fournir l'énergie nécessaire pour l'installation, mais l'exploitation de ces gisements nécessiterait la coopération d'Israël et d'autres États de la région. Les orateurs ont aussi appelé à un gouvernement palestinien de consensus pour assumer le contrôle à Gaza et pour la levée du blocus. Ils ont aussi invité instamment les donateurs à fournir l'aide qu'ils ont promise. Il a été indiqué à cet égard que certains grands donateurs souhaitent voir progresser la réunification palestinienne avant de libérer les fonds pour la construction.

17. Le Comité assurera dans les prochains mois le suivi des défis évoqués au séminaire. Il y a lieu de noter que le soutien du Comité a été sollicité pour le projet d'installation de dessalement à Gaza, dont l'incitative revient à l'Union pour la Méditerranée.

Table ronde des Nations Unies sur les aspects juridiques de la question de Palestine (document de travail No. 2)

18. **Le Président** attire l'attention sur le document de travail No. 2, qui contient le programme provisoire pour la Table ronde des Nations Unies sur les aspects juridiques de la question de Palestine, qui se tiendra à La Haye du 20 au 22 mai 2015. Cette table ronde sera l'occasion d'étudier les voies et les moyens juridiques pour promouvoir les droits inaliénables du peuple palestinien. Elle permettra aussi au Comité de contribuer aux efforts de développement des capacités pour l'État de Palestine au lendemain de son accession au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. La participation se fera sur invitation uniquement.

19. Il croit comprendre que le Comité souhaite approuver le programme provisoire pour la table ronde.

20. *Il en est ainsi décidé.*

Accréditation d'organisations de la société civile auprès du Comité (document de travail No. 3)

21. **Le Président** attire l'attention du Comité sur le document de travail No. 3, qui contient les demandes d'accréditation qui ont été introduites par des organisations de la société civile. Après examen des demandes, le groupe de travail du Comité a conclu que ces organisations remplissaient les critères pour l'accréditation et recommande qu'elles soient accréditées.

22. *Les demandes d'accréditation auprès du Comité reçues de UFree Network (Norvège), de Youth Vision Society (Gaza, État de Palestine) et du Centre des droits de l'homme pour l'aide judiciaire à Jérusalem (Ramallah, État de Palestine) sont approuvées.*

La séance est levée à 16 h 05.